

## Délibération n° 2024-42

**Objet : Modification de la délibération n° 2020-24 du 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	<b>14</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>5</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>0</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024
- date de publication : 28/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-et-un juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Monsieur Matthieu TABURET.

#### Ont donné pouvoir à :

Madame Marie-Christine CAUWET à Madame Angélique BOUÉ, Monsieur Gérard BLANCHARD à Madame Sophie CARTIER, Monsieur Laurent MARCHAIS à Monsieur Matthieu TABURET, Madame Brigitte RICHARD à Monsieur Bruno FENET, Madame Slavica TANKOSKA à Mme Christine BOULAY.

#### A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Christine BOULAY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 037-213701790-20240627-DELIB\_2024\_42-DE



**Madame BOULAY expose :**

Conformément aux dispositions du I de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci a fixé les indemnités de fonction des adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués par délibération en date du 9 juin 2020.

Selon les dispositions du I de l'article L.2123-20 du CGCT, les indemnités ainsi allouées sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. **Dans ce cadre, Monsieur le Trésorier principal préconise de ne pas viser directement l'indice brut terminal en vigueur au jour de la délibération, mais de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.** Et ce, afin de permettre de prendre en compte une augmentation automatique des indemnités de fonction, sans nouvelle délibération.

Aussi, il est proposé à cette fin de prendre une nouvelle délibération faisant expressément référence à cet indice brut terminal, sans autre modification.

**VU** les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT ;

**VU** la Loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 92 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-24 du 9 juin 2024 fixant les indemnités de fonction des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du même article, sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints et que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L2123-24 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019, les Adjoints au Maire peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique suivante : de 1 000 à 3 499 habitants (2 474 habitants à Parçay-Meslay au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

**CONSIDÉRANT** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement brut terminal de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L2123-24-1 III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 ;

**CONSIDÉRANT** que le CGCT fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints et aux conseillers délégués ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 037-213701790-20240627-DELIB\_2024\_42-DE





Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** aux cinq adjoints ainsi qu'aux deux conseillers municipaux délégués, pour toute la durée du mandat, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **FIXE** en conséquence le montant des indemnités de fonction des Adjointes et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, aux taux suivants :

**Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique**

Taux de l'Indemnité de fonction du 1er Adjoint au Maire	16,5 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction de la 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	16,5 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction du 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	16,5 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction de la 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	16,5 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction de la 5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	16,5 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction du Conseiller délégué	8,25 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction de la Conseillère déléguée	8,25 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRÉCISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du CGCT ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération s'accompagne d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.
- **AJOUTE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget de la Commune pour l'exercice budgétaire en cours.

Le secrétaire de séance,



Christine BOULAY

Le Maire,



Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 037-213701790-20240627-DELIB\_2024\_42-DE

